

Lundi 2 septembre 2019

Lettre d'Information 2019/69

IMPORTANT - Fonds d'Intervention - Prise en charge des dépenses de Sûreté et de Sécurité

Chère adhérente, cher adhérent,

Nous espérons que vous avez passé un bel été.

Je vous informe que la prochaine réunion du Fonds d'Intervention aura lieu le 4 septembre au **CNV et qu'une deuxième réunion devrait se tenir d'ici la fin de l'année.**

Le Fonds d'Intervention a été mis en place pour **prendre en charge des dépenses** liés à la sécurité des spectacles dont vous découvrirez le détails ci-après :

- **Des effectifs supplémentaires d'agents de sûreté / sécurité (fouille, contrôle des tickets, entrée/sortie du public, ...),**
- **De l'achat de matériel pour garantir la sécurité / sûreté de tous (portique, caméra de vidéosurveillance, détecteurs...).**

Afin de vous encourager à réaliser des dépôts de dossiers, voici quelques précisions sur **les dépenses de sécurité et de sûreté que vous pouvez soumettre à la commission.**

[Le formulaire de demande est téléchargeable en bas de page.](#)

.....

Quels types de dépenses prendre en charge dans le Fonds d'Intervention :

- Des effectifs supplémentaires d'agents de sûreté / sécurité (fouille, contrôle des tickets, entrée/sortie du public, ...),
- De l'achat de matériel pour garantir la sécurité / sûreté de tous (portique, caméra de vidéosurveillance, détecteurs...).

Dans quels cas vos dépenses de sécurité/sûreté peuvent-elles être soutenues ?

Pour rappel, les frais que vous devez déclarer doivent porter sur des dépenses de sécurité et sûreté que vous avez **augmenté dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate** à votre lieu ou à votre manifestation culturelle.

Le Fonds d'Intervention pour les sites et les manifestations culturelles permet également de *"compenser des pertes économiques résultant **directement des annulations dues à des raisons imprévisibles liées à l'ordre public**" (Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2019 relatif à l'instruction des demandes d'aides présentées au titre de l'article 5 du décret n° 2019-203 du 18 mars 2019 relatif au fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels)*

Les taux de prise en charge

*" Les taux de prise en charge sont compris entre **20 % et 80 %** du montant des surcoûts liés aux dépenses induites par le renforcement des mesures de sécurité au cours de l'année de la demande. Ces taux et le plafonnement des aides sont déterminés au regard **du niveau du risque encouru et de la taille de la structure.**"*

(Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2019 relatif à l'instruction des demandes d'aides présentées au titre de l'article 5 du décret n° 2019-203 du 18 mars 2019 relatif au fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels)

Quelles sont les périodes éligibles à ce Fonds d'Intervention pour les sites et les manifestations culturelles?

Ce dispositif est ouvert à tous **les événements de 2018** (à confirmer lors de la prochain réunion) et **de 2019** que ce soit sur une courte période (festivals, série de représentations,...) ou sur toute l'année (tournée,...).

.....

ATTENTION : Concernant les personnels de Police ou de gendarmerie qui peuvent être mobilisés (dans le cadre de l'application Circulaire Collomb) afin d'assurer la sécurité aux abords d'un événement et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement de la Préfecture **ne pourraient être pris en compte dans la base de calcul du Fonds d'Intervention pour les sites et les manifestations culturelles.**

► **Consulter notre Lettre d'information à ce sujet :** [Lettre d'Information 2019/25 Frais de sécurité aux abords des manifestations culturelles](#)

.....

Les types de structures éligibles :

Vous pouvez déposer un dossier si :

- Si votre structure **relève de la convention collective nationale étendue des entreprises du spectacle vivant privé**,
- Si votre structure est **subventionnée** et entrent dans le **champ de la taxe sur les spectacles**, prévue à [l'article 76 de la loi du 30 décembre 2003 susvisée](#).

Comment se présente le formulaire de demande du Fonds d'Intervention pour les sites et les manifestations culturelles ?

Le formulaire se présente sous forme de 4 pages à remplir par la structure :

- **Page 1 " Notice " :** C'est un récapitulatif **des pièces à fournir** afin que votre dossier puisse être étudié par la commission.
- **Page 2 " Formulaire " :** Présentation écrite de votre projet, les représentations prévues et une description des frais de sécurité à engager pour le respect du Plan Vigipirate (personnels, matériels)
- **Page 3 " Tableau suivi des dates " :** Il vous faut **lister les représentations** qui se déroulent durant la période que vous avez déterminée.
Précisez si **ces représentations ont eu lieu, ont été reportées, annulées** et **votre rôle** sur la date (producteur, exploitant, promoteur, diffuseur, organisateur...). Pour chacune d'elle, il vous faudra également préciser en prévisionnel et en réalisé : **la fréquentation, les recettes propres, les recettes de billetterie, les dépenses totales, les dépenses de sûreté/sécurité et les indemnités assurances prévues**,
- **Page 3 " Plan de Trésorerie " :** C'est un **budget prévisionnel** de l'ensemble de vos représentations
- **Page 4 " Edith Synthèse " :** Cette page est le **récapitulatif de vos recettes, de vos dépenses et de votre demande de soutien chiffrée**.

FORMULAIRE DU FONDS D'INTERVENTION À TÉLÉCHARGER



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

Site Internet du Fonds d'Intervention : <http://soutien-securite-spectacles.info>

Votre contact au CNV:

Sophie GENOVESE

Téléphone : 0800 941 333 (gratuit)

Mail: fondsdurgence@cnv.fr

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Délégué Général
Philippe CHAPELON



snes ▶
le spectacle est vivant

SNES - Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



@spectaclesnes



@spectacle_snes



Spectacle Snes

Cet email a été envoyé à chloe.metaireau@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.